

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022**

La séance est ouverte à 19h10 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance Claude Larroche accepte et est validée par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Christophe Henri, Claude Larroche, Nejet Privé, Lorelei Cazenave, Jean-Marc Merveillaut, Michel Prudent, Philippe Pebayle.

Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Claude Larroche.

Claude Larroche est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte rendu du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité après avoir ajouté deux corrections.

Madame la Maire demande au conseil de rajouter deux délibérations ;

- Adhésion d'une commune à l'EPRCF 33
- RODP GRDF 2022

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

- Demande de subvention au titre du FDAEC 2022
- Tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
- Attribution des subventions aux associations
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Publicité des actes

#### **Questions diverses et informations**



### **1. Demande de subvention au titre du FDAEC 2022**

Le Conseil Départemental poursuit son soutien aux communes grâce au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Somme attribuée à Asques : 8000 €

<b>Opérations</b>	<b>HT €</b>	<b>Total TTC €</b>
<b>ATELIER MUNICIPAL</b>		
ouverture d'une grande porte	5 800,00	6 960,00

<b>HALTE NAUTIQUE</b>		
ravalement façade	2 565,00	3 078,00
<b>ECOLE</b>		
Réfection du sol des sanitaires	2 975,00	3 570,00
<b>MOBILIER URBAIN</b>		
2 tables de pique-nique	2 778,00	3 333,60
balançoire	2 576,00	3 091,20
panneau affichage	889,00	1 066,00
<b>MATERIEL</b>		
remorque	1 179,00	1 414,80
poste à souder, perceuse, perforateur, aspirateur	968,20	1 161,84
boîtier d'extinction candélabres	632,50	759,00
<b>TOTAL</b>	21 852.70	26 073.44

**La demande de subvention est votée à l'unanimité**

### **2- Tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

**Considérant** la mise en place de la Loi EGALIM qui a pour objectif l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ainsi qu'une alimentation saine, durable et accessible à tous,

**Considérant** le changement de prestataire pour la confection et livraisons des denrées alimentaires,

**Considérant** l'augmentation du coût des approvisionnements des denrées alimentaires en raison de la mise en place de la Loi EGALIM,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, d'augmenter de 05 centimes le prix du repas pour les usagers du restaurant scolaire d'Asques.

Les tarifs seront **2.55 € pour les enfants et 5.10 € pour les adultes pour l'année scolaire 2022/2023.**

**Les tarifs sont votés à l'unanimité.**

### **3- Attribution des subventions aux associations**

6600 € sont prévus au budget et 3316 € ont été versés.

Suite aux deux nouvelles demandes d'ASQUES YOGA et ASA d'Asques

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022
ASQUES YOGA	-	300
ASA d'ASQUES	-	Non déterminée
<b>TOTAL</b>		<b>300</b>

Michel Prudent précise que l'association Asques Yoga compte onze membres et qu'elle devrait doubler ses effectifs l'année prochaine car il est prévu deux cours. Il ne participe pas au vote car il est membre de cette association.

**La demande de subvention de 300 Euros pour Asques Yoga est votée à l'unanimité.**

En ce qui concerne la demande de subvention de l'ASA d'Asques le Conseil Municipal, à l'unanimité, attend plus de renseignements sur les charges de fonctionnement de cette association avant de décider de l'attribution d'une subvention.

#### **4- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Vu la fin du contrat à durée déterminé sur le grade Adjoint Administratif pour la gestion de l'agence postale communale le 30 juin 2022,

Vu la vacance d'emploi à partir du 1<sup>er</sup> juillet publiée sur le site « emploi territorial » en date du 07 juin 2022,

Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le recrutement (=grade actuel de Sylvie dans la FP de l'éducation nationale)

**La demande de création est votée à l'unanimité.**

#### **5- Publicité des actes**

Si la règle est désormais la dématérialisation de la publicité des actes, une dérogation est accordée aux communes de moins de 3 500 habitants. Cette dérogation n'est possible qu'à partir du moment où elle a fait l'objet d'une délibération avant le 1er juillet.

Par cette délibération, les communes choisiront entre affichage des actes, mise à disposition en version papier ou publication électronique. Si une commune n'a pas délibéré au 1er juillet sur ce point, c'est le droit commun qui s'appliquera, c'est-à-dire que la commune devra appliquer le régime de dématérialisation. Néanmoins, précise clairement le gouvernement, « *l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment* ».

Le Conseil souhaite garder l'affichage des actes en version papier et ne pas passer uniquement à la dématérialisation.

**Vote à l'unanimité.**

#### **6 - Adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac à l'EPRCF 33**

L'EPRCF 33 informe le 10 juin dernier que la notification envoyée aux communes adhérents indiquait des dates de délibérations erronées, ce qui entraîne une annulation, par les services préfectoraux, de la procédure d'adhésion. Les délibérations déjà prises par les conseils municipaux sont donc rendues caduques, il convient de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac,

Le syndicat informe que la commune de Naujan-et-Postiac a sollicité son adhésion par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant l'approbation de cette adhésion par le syndicat intercommunal EPRCF33 en date du 02 décembre 2021,

il est demandé à l'ensemble des communes adhérentes de délibérer pour approuver l'adhésion de cette commune au syndicat intercommunal EPRCF33,  
**Adhésion votée à l'unanimité.**

**7- RODP GRDF 2022**

Considérant la longueur des canalisations sur la commune transmis par GRDF, soit 2584 m

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander le paiement de cette redevance, soit, selon le mode de calcul, 249 €.

**Vote à l'unanimité.**

Fin du conseil : 19h50